



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 avril 2026

Date d'affichage :
24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 – 044
Rétrocession Le Jardin des
Capucines – Tranche V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, AI TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : AI TERSIC

L'association Syndicale Libre du lotissement « Le Jardin des Capucines tranche V », a demandé, par courrier en date du 01/04/2025, à ce que la voirie et les espaces verts du groupement d'habitations soient intégrés au domaine public au même titre que les tranches I, II, III, IV et VI.

Les espaces rétrocédés représentent une surface de 1089m² (parcelles BW 831 et BW 833) ;

Comme suite aux vérifications techniques effectuées, les travaux de mise en conformité ont reçu l'avis favorable de la communauté de communes MACS (14/01/2026). A noter également que Emma a donné un avis favorable à la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans sa délibération du 31/03/2025.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte

Considérant que le classement de la voie et des espaces verts ainsi que des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier « Le Jardin des Capucines tranche V » est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260512-DELIB26_044-DE



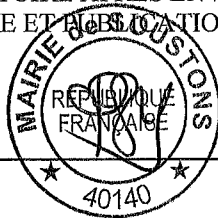
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la prise en charge de la voirie et des espaces verts de l'ensemble immobilier « Le Jardin des capucines – tranche V, » conformément au plan annexé
- De décider de classer, après acquisition, ces biens dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.
- De dire que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge des copropriétaires

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 12.05.26

M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

